



GRUPE DE LA BANQUE AFRICAINE  
DE DÉVELOPPEMENT  
AFRICAN DEVELOPMENT BANK GROUP



Date : 28 Décembre 2018

## **Avis d'enregistrement**

**Numéro de requête: RQ2018/2**

**Pays : Côte D'Ivoire**

### **Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA)**

1. L'Unité de Vérification de la Conformité et Médiation (BCRM) a reçu, sur une période de trois mois, plusieurs plaintes relatives au Projet de transport Urbain d'Abidjan (PTUA) qui est financé par la Banque. Les plaignants sont à la fois une Organisation non gouvernementale (ONG) et des individus représentant des personnes affectées par le Projet (PAPs). Ce sont :

- (i) Le Mouvement Colombe Ivoire et de la Plateforme de la société civile pour la défense des intérêts des personnes et des biens dont les représentantes des épouses des maisons impactées du quartier Santé 3 Extension, de l'Association des Veuves de Santé 3, l'Association des femmes battantes de Santé 3 ;
- (ii) Les Propriétaires Résidents impactées de Boribana ; et
- (iii) La chefferie traditionnelle du village d'Adjamé.

2. Les copies de ces plaintes sont jointes en annexe 1, Annexe 2, annexe 3 de cet Avis d'Enregistrement.

3. Le Mouvement Colombe Ivoire et de la Plateforme de la société civile pour la défense des intérêts des personnes et des biens a été le premier groupe à soumettre leur plainte en date du 3 septembre 2018 initialement au Chargé Principal de l'environnement de la Banque. La plainte a été ensuite transmise à l'Unité de Vérification de la Conformité et Médiation (BCRM). Le Président du Mouvement et les signataires de la Plainte affirment être les représentants des personnes affectées des municipalités d'Attecoube et de Yopougon.

4. Dans le cadre de l'évaluation de la plainte pour son admissibilité, mon bureau a rencontré et a échangé avec le président du mouvement et plusieurs autres PAPs qui ont décrit la nature et l'ampleur de leurs griefs. Les Plaignants ont fait savoir à BCRM que la chefferie traditionnelle du Village d'Adjamé et les résidents impactés de Boribana, deux autres groupes de communautés affectées, ont également des préoccupations particulières par rapport au projet. Ils ont convenu avec BCRM d'organiser des concertations additionnelles avec ces autres groupes afin de bien cerner leurs préoccupations avant d'initier un processus de résolution de

problème qu'ils ont demandé à BCRM de faciliter. Pour se faire, BCRM a rencontré plus tard les autres plaignants qui ont aussi soumis leurs plaintes formelles.

5. Le président du Mouvement Colombe Ivoire et les Résidents impactés de Boribana ont affirmé être au courant de la décision de déguerpir et reloger les PAPs. Ils estiment que les consultations publiques et la mise à disposition du public des documents de même que la gestion de certaines questions principales relatives à la compensation et à la réinstallation des PAPs n'ont pas été faites de manière appropriée et transparente. Ils considèrent que le processus d'indemnisation et de réinstallation proposé est en contradiction avec les dispositions de la politique de réinstallation de la BAD. Ils disent aussi que le processus n'est pas conforme avec les recommandations de la mission statutaire de supervision environnementale et sociale de la BAD telles que consignées dans le procès-verbal de la réunion tenue au siège de L'AGEROUTE (ayant la maîtrise d'ouvrage délégué du projet) le 15 février 2018. Pour les requérants, les griefs portent essentiellement sur les points suivants:

- (i) Le recensement des personnes affectées et éligibles à une compensation présente des failles. Selon eux, des maisons situées sur l'emprise du 4<sup>e</sup> pont n'ont pas été recensées, des personnes affectées qui avaient été recensées pendant le recensement ont été omises de la liste finale des personnes à compenser. A cela s'ajoute, le fait que la liste définitive des personnes à indemniser n'est toujours pas disponible et personne n'a une idée du chronogramme des travaux et de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation du projet. Tout cela a jeté un doute sur la transparence du processus des consultations publiques :
- (ii) Le PTUA n'a ni expliqué comment les montants des compensations ont été calculés ni mis à la disposition des Propriétaires résidents les rapports d'évaluation. Dans la même foulée, le Projet n'a pas divulgué les différents montants proposés aux locataires des maisons affectées par le projet du 4<sup>e</sup> pont :
- (iii) Les requérants et la cellule d'exécution du projet sont en désaccord quant au choix du site de recasement de certaines personnes affectées. Les requérants estiment qu'on doit leur donner des titres fonciers sur leurs parcelles dans les sites de recasement :
- (iv) Le projet demande aux parents d'élèves de ne pas inscrire leurs enfants dans les écoles situées dans l'emprise de la voie alors que personne n'est encore recasée ; et
- (v) Les membres de l'ONG sont harcelés, intimidés et empêchés par l'équipe du projet de soutenir les PAPs.

6. Le chef du village d'Adjamé et son équipe se font des soucis par rapport à la construction de la voie d'accès au pont. Ils estiment que si cela est fait, cela détruirait plusieurs sites de leur patrimoine culturel et religieux en plus des autres préjudices qu'ils vont subir. Le Gouvernement et les promoteurs du projet ont refusé de mettre à leur disposition les documents du projet, n'ont pas fait les consultations publiques de manière appropriée lors des phases de consultation et ont rejeté leur demande de déviation du tracé de la voie pour éviter les impacts sur les sites culturels susmentionnés.

7. Le document de projet dit que le PTUA vise à faire du 4<sup>e</sup> pont avec ses voies d'accès reliant les municipalités de Yopougon, Attécoubé, Adjamé un exemple phare de développement urbain. Les travaux de ce 4<sup>e</sup> pont concernent les réalisations suivantes : (i) une chaussée de 2 x 3 voies ; (ii) une réservation d'emprise de la ligne 2 du Métro ; (iii) des

échangeurs à chaque intercession ; (iv) une station de péage ; (v) un viaduc. Les emprises à libérer pour la réalisation de ces travaux vont affecter plusieurs quartiers dont Yaosséhi, de Doukouré, Nouveau Quartier Extension (Commune de Yopougon) ; les quartiers et village de Fromager, Jean Paul 2 en Haut, Santé 3, communément appelé Mossikro, Abidjan Santé, Boribana (commune d'Attécoubé) ; et les quartiers et village de Dallas, du Boulevard Nandjui Abrogoua, du quartier Rouge et d'Adjamé village (commune d'Adjamé).

8. Le Conseil d'administration du Groupe de la Banque africaine de développement a approuvé en deux phases son prêt de 566,99 millions d'euros en faveur de la Côte d'Ivoire en appui au PTUA. D'un montant de 237,52 millions d'euros, la première tranche du prêt de la Banque avait été approuvée en décembre 2016. Elle sert au financement des travaux de construction du 4<sup>e</sup> pont reliant Yopougon au Plateau et les activités qui lui sont connexes (Contrôle et surveillance des travaux, sensibilisation et compensation des personnes affectées, Evaluation de l'impact Environnemental et social du projet (EIES) et mise en place et gestion du projet<sup>1</sup>. La deuxième tranche du prêt d'un montant 329,47 millions d'euros approuvée le 16 octobre 2018 est destiné au financement des échangeurs et prolongement des routes, de la réhabilitation des feux tricolores, du programme de développement des femmes, de la capacité institutionnelle et de la gestion du projet. Avec ce prêt, la BAD assurerait à (74%) le cofinancement de ce projet. La Coopération Internationale Japonaise (JICA) apporte 8%, le Fonds de l'Environnement Mondial (FEM) 1% et le gouvernement de la Côte d'Ivoire 17%.

9. Selon les informations contenues dans le Rapport d'évaluation, ce projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) va permettre : l'aménagement de 87,9 km de voies urbaines rapides, d'un pont de 1400 mètres, de six échangeurs, la réhabilitation des feux tricolores de 89 carrefours, la construction d'une nouvelle autoroute, l'évaluation de la qualité de l'air, la gestion des déchets urbains ainsi que le renforcement des capacités existantes en matière de régulation de la circulation, de planification urbaine, d'amélioration des recettes locales, de sécurité routière et de protection des écosystèmes naturels. Ainsi le PTUA va couvrir la réalisation des infrastructures suivantes : La construction des travaux du Projet de 4<sup>e</sup> pont reliant Yopougon au Plateau ; la construction des échangeurs ORCA et Palmeraie sur le Boulevard François Mitterrand ; l'aménagement de l'autoroute périphérique Yopougon 4 ; le dédoublement de l'autoroute sortie Est Yopougon- Anyama. Ce projet d'une durée de quatre ans sera réalisé de Mars 2017 à décembre 2021. Il a pour objectifs de mettre en place une infrastructure de transport pour renforcer les fonctions urbaines, améliorer la qualité de vie, faciliter les activités économiques en offrant une meilleure mobilité et un cadre de vie sain. Plus spécifiquement, le projet dont le promoteur est le Ministère des infrastructures économiques permettra d'améliorer le désenclavement des zones d'activités économiques et le renforcement des capacités de gestion de la ville d'Abidjan.

10. Les études d'impact environnemental et social ont été réalisées pour évaluer et atténuer les effets du PTUA en conformité avec la législation nationale et le système de sauvegarde intégrée de la Banque (ISS). Ainsi, le résumé de l'EIES qui a été publié sur le site de la Banque le 31 octobre 2016 fait la synthèse des différentes études. Il ressort du résumé de l'EIES que ce projet a fait une analyse des écarts et des similitudes entre les textes du pays en matière environnementale et sociale qui doivent s'appliquer dans ce projet et les mesures opérationnelles du système de sauvegarde intégré (SSI) de la BAD. Le résumé de l'EIES a aussi mis en exergue certains impacts négatifs et positifs particuliers relatifs aux différentes infrastructures à réaliser dans le projet avec les mesures d'atténuation correspondantes. Sur la base du Plan d'Action et de Réinstallation du projet et du rapport d'étude d'impact

---

<sup>1</sup> Rapport d'évaluation, Décembre 2016, p 4.

environnemental et social du Projet de construction du 4<sup>e</sup> pont et de ses accès routiers, les cinq mesures de sauvegardes opérationnelles du système de sauvegarde intégré de la Banque africaine de développement et la politique de réduction de la pauvreté de la BAD ont été déclenchées dans ce projet.

11. Le projet PTUA est classé dans la catégorie 1 en raison de ses impacts négatifs potentiels sur l'environnement et sur les populations lors des phases de travaux de construction. Il s'agit notamment d'impacts sur la qualité de l'air et vibration, sur les sols, les risques de pollution des eaux, les risques d'inondations, des impacts sur la faune et la flore, sur les aires protégées. L'étude d'impact environnementale et sociale concernant le projet de 4<sup>e</sup> pont d'ailleurs donne des précisions exactes des impacts négatifs sur le plan biophysiques et socioéconomiques. Concernant les impacts négatifs au plan social, la construction du pont va affecter 75445 personnes situées dans l'emprise. Parmi les biens perdus concernés figurent les habitations, les bâtis, les activités commerciales et artisanales. Sur les 75445 personnes affectées par le projet PTUA, les 65758 sont des personnes affectées par le projet de construction du 4<sup>e</sup> pont, sur lequel porte la plainte. Les impacts sociaux concernent aussi la santé humaine, les risques de conflits entre communes, la destruction de sites sacrés et de sites culturels<sup>2</sup>.

12. En ce qui concerne l'atténuation des impacts négatifs au plan social et environnemental du PTUA, le résumé de l'EIES décrit l'ensemble des mesures indiquées à la fois dans le plan environnemental et dans le plan d'action de la réinstallation pertinents. En outre, le coût de la mise en œuvre du plan d'action de la réinstallation est de Trente Milliards six cents trente-cinq millions quatre cent soixante et un six cent cinquante francs (CFA 30 635 461 650).

13. Dans le cadre l'évaluation préliminaire de la plainte, J'ai conclu que son traitement est du ressort du MII. Ma décision s'appuie sur une visite sur le site le 21 octobre 2018, la revue de la documentation et les données collectées à l'occasion de plusieurs rencontres avec l'ONG Le Mouvement Colombe Ivoire le 21 septembre 2018 et le 12 décembre 2018 ainsi qu'avec la chefferie traditionnelle d'Adjamé le 21 octobre 2018 et le 27 Décembre 2018.

14. Tous les groupes de plaignants ont demandé un processus de résolution des problèmes, facilité par BCRM. Cependant la chefferie traditionnelle du village d'Adjamé a expliqué que nous avons à faire à deux groupes de plaignants, le village comme entité et des individus qui ont subi un préjudice. Aussi a-t-elle exprimé sa préférence pour un processus de traitement différencié. Sur cette base, la plainte sera traitée par l'approche de résolution de problèmes avec un processus à deux axes. Le premier axe se focalisera sur les préoccupations du village d'Adjamé et le second traitera de la plainte provenant des autres plaignants.

15. Conformément au paragraphe 23 du Règlement du MII, j'ai inscrit **ce 28 décembre 2018** la plainte formulée à l'encontre du Projet de transport Urbain d'Abidjan notamment sa composante relative à la construction du 4<sup>e</sup> pont reliant Yopougon au Plateau dans le **registre des requêtes du MII**. Cet avis d'enregistrement a été envoyé le même jour aux requérants, aux Conseils d'administration et au président du Groupe de la Banque. Le registre des requêtes est accessible sur le site Web de la Banque, à l'adresse [www.afdb.org/IRM](http://www.afdb.org/IRM).

16. Conformément au paragraphe 36 des règles du MII, la direction de la BAD doit soumettre sa réponse à BCRM indiquant comment la Banque a respecté, ou entend respecter, ses politiques et procédures de sauvegarde applicables à ce projet. La direction doit soumettre cette réponse dans un délai de vingt et un (21) jours suivant la réception du présent Avis

---

<sup>2</sup> Rapport d'évaluation, Décembre 2016 page11.

d'enregistrement, qui devra intervenir **au plus tard le 5 février 2019**. Les Requérants ont indiqué à BCRM leur disponibilité à s'engager dans une action de médiation. Aussi, la Direction dans sa réponse à la plainte, doit indiquer si elle souhaite s'engager dans une action de résolution de problèmes qui sera facilitée par BCRM.

17. Pour toute correspondance ultérieure concernant cette plainte, les requérants, la direction de la Banque et toutes les autres parties intéressées doivent faire référence au numéro **RQ2018/2**, tel qu'il figure dans le registre des requêtes du MII.

18. Les requérants ont été avisés que toutes les communications en relation avec la requête seront envoyées à l'adresse indiquée dans la requête, à moins qu'ils ne fournissent un contact différent à BCRM.

19. Je tiendrai le Conseil d'administration régulièrement informé du traitement de cette plainte.



- Sékou Touré  
Directeur

Unité de vérification de la conformité et médiation

**Cc :**

1. Les requérants
2. Le Président, Groupe de la Banque africaine de développement
3. Le Conseil d'administration, Groupe de la Banque africaine de développement

## Annexe 1

*MOUVEMENT COLOMBE IVOIRE, et LA PLATE FORME DE LA SOCIETE CIVILE POUR LA DEFENSE DES INTERETS DES PERSONNES ET DES BIENS APPELLENT A UNE MOBILISATION DES INSTITUTIONS, DES CHANCELLERIES, DES ONG A SUIVRE LEPROCESSUS D'INDEMNISATION, DE REINSTALLATION, D'INTEGRATION ECONOMIQUES ET SOCIALE DES DEPLACES PAR LE PROJET  
« Tous Luttons contre l'Incivisme et Combattons l'Injustice »*

N00000287/pr/mci/18

Abidjan, le 18 Septembre 2018

Le Président du Mouvement Colombe  
Ivoire et plateforme de la société civile  
pour la défense des Intérêts des  
des personnes et des biens

A

Monsieur le Directeur, BCRM du Groupe de  
la Banque Africaine de Développement.

ABIDJAN

Projet de construction du 4<sup>eme</sup> pont

---

OBJET : Requête aux fins de suspension des opérations de déguerpissement des populations affectées par le projet du 4eme pont.

Excellence,

Nous venons par la voix des veuves, des orphelins, des couches les plus défavorisées et des personnes sans défense pour vous traduire nos sincères remerciements et la marque de confiance que vous placez au Mouvement Colombe Ivoire (MCI) et à la plateforme de la société civile pour la défense des personnes et des biens dans le cadre du déroulement du processus d'indemnisation des personnes affectées par le projet du 4eme pont.

Ce projet de développement a été apprécié par les PAPs dans la mesure d'améliorer leur condition de vie et de désengorger l'axe Yopougon-Attecoubé, mais désagréable dans son application par certains responsables du projet avec pour objectif :

- D'appauvrir les couches les plus défavorisées ;
- La déscolarisation ;
- L'abandon scolaire ;
- La dislocation de la cellule familiale
- Des pertes en vie humaine ;

- La prostitution ;
- L'accroissement du grand banditisme ;
- Etc.

Au regard de tous ces dangers, Monsieur le Président du groupe de la Banque Africaine de Développement a diligencé une mission conduite par vous et nous nous sommes réjouis des recommandations qui à notre avis sont des remèdes à cette catastrophe sociale et comme souhaité par votre structure la BAD :

- ✓ La mise en place sans délai d'un organe de gestion de plainte ;
- ✓ Communiquer régulièrement avec les PAPs ;
- ✓ Souhaiter la participation communautaire aux prises de décision ;
- ✓ Veiller à la prise en charge des personnes vulnérables ;
- ✓ Matérialiser l'emprise par des bornages ;
- ✓ Identifier le(s) ou les sites de recasements des PAPs ;
- ✓ Etablir clairement un calendrier associé au PAPs.

A la suite de toutes ces recommandations, nous avons obtenu la matérialisation de l'emprise par le bornage.

#### AUX TITRES DES INFORMATIONS

Dans le cadre de nos missions d'information, le dimanche 19 Août 2018 à 14 H au quartier Doukouré, zone affectée de la commune de Yopougon, pendant que nous préparions la mise en place, la police du district de Yopougon est intervenue pour suspendre l'activité, nous sommes interpellés, gardés en vue et transférés au tribunal de Yopougon avec pour motif :

Incitation à la révolte et trouble à l'ordre public, et vol de boisson frelatée. Il a fallu l'intervention du Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) auprès du parquet pour que nous retrouvions la liberté. Vous trouverez en annexe l'ordre du jour de la rencontre. Je profite de cette occasion pour solliciter la restitution de trois banderoles et un mégaphone confisqués par les différents services lors du déroulement de la cérémonie de pose de la 1<sup>ère</sup> pierre le Lundi 30 Juillet 2018 à Santé.

- La banderole avec l'effigie « Le Mouvement Colombe Ivoire en collaboration avec le Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIDH) exigent l'application de l'accord de prêt partie ivoirienne et le Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD) » et le mégaphone sont confisqués par Monsieur Sabass, chef de cabinet du maire d'Attecoubé.
- La banderole du collectif des propriétaires résidents de Borribana :  
Oui au projet du 4<sup>ème</sup> pont, mais une indemnisation juste et préalable confisqué par la cellule d'exécution.
- La Banderole du quartier Fromager :  
L'association des veuves d'accord pour le projet du 4<sup>ème</sup> pont, mais recasement définitif d'abord,

L'association des propriétaires de bâtis exige la communication sous pli fermé du résultat de l'expertise immobilière confisqué par un officier de police en service au Groupement Mobil d'Intervention (GMI)

AUSSI AVONS-NOUS L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIVIT :

Qu'alors que le processus de déguerpissement est imminent, les entretiens réalisés auprès des populations affectées sur les sites, auprès du mouvement colombe ivoire (MCI) et dans les documents transmis, démontrent que le traitement de certaines questions substantielles en rapport avec les droits et intérêts des populations affectées est insuffisant ou n'est pas encore achevé voire même manque de transparence.

Qu'au nombre de ces questions, il convient de signaler notamment :

- D) **L'inachèvement de l'identification des populations affectées et des maisons situées sur l'emprise du pont** : des maisons situées sur l'emprise du pont ne sont pas recensées, des personnes affectées sont omises et des erreurs ont été faites sur le statut de certaines personnes :

Par exemple, Dame Demin Aissata, veuve, propriétaire résidente à Borribana a été identifiée comme non résidente ;

Monsieur Diakité Mamadou né en 1957 de nationalité Ivoirienne, N° Cel. 77 03 00 88/ 52 62 35 00 N° Identifiés Pcp/San-n° 00107,Pcp/ San N° 0106, et Pcp/San 112, Résident depuis 40 ans mais identifié comme non résident ;

Dame Sorofé Siata Doumbia, née le 31/12/1973 à Kéteya au Mali, veuve, mère de 07 enfants, résidente dans 5 pièces- N° Identifié PsP /San-0088 comme hébergée gratuite ;

Dame Oumou Traoré née le 21/08/1966 Kongodja, nationalité ivoirienne, veuve mère de 4 enfants, résidente dans 3 pièces, N° identifié Pcp Fro -0451 comme hébergée gratuite.

Mlle Koffi Ahou Suzanne, née le 19/02/1976 à Adzopé, nationalité ivoirienne, Célibataire, mère de 3 enfants et 13 personnes en charge, contact 05 43 13 51/41 50 89 54, N° identifié Pcp/San-0087 n'existent pas sur la liste provisoire affichée dans le quartier Santé 3.

Dame Héounou Kokoré Brigitte, propriétaire résidente à yao séhi commune de Yopougon, nationalité ivoirienne, Identifié N° Pcp/yao 431, dont trois locataires sont omis.

- II) **La non communication du barème d'indemnisation et des résultats de l'expertise des bâtiments au propriétaire sous pli fermé** : en dépit des demandes incessantes, les rapports réalisés par le cabinet d'experts commis à cette tâche ne sont pas diffusés.

Par exemple, l'Imam Sanogo Mohamoudou, nationalité ivoirienne, N° Identifié Pcp /Bor/0036 - Propriétaire résident à qui, est proposé la somme de 10.000.000 frs pour une superficie de 548 M2 voudrait savoir le barème appliqué ainsi que le taux de vétusté ;



Monsieur Sanou Louis, nationalité Burkinabé, père de 10 enfants, résident dans 2 pièces, dont il a fait louer 4 pièces. N° Identifié PcP /San-102, 2 pièces +140.000 frs lui est proposé par la cellule.

- III) **Le non recasement des populations affectées** : la rentrée des classes approche ; le projet demande aux parents d'élèves de ne pas inscrire leurs enfants dans les écoles situées sur l'emprise alors qu'aucun propriétaire terrien n'a été encore recasé à ce jour. Face à cette situation, les populations affectées exigent un recasement définitif avant le démarrage des travaux. C'est le cas par exemple de l'association des veuves impactées.

Il nous revient que le site proposé par la plateforme de la société civile pour la défense des intérêts et des biens a été rejeté par le PTUA alors qu'il a obtenu l'adhésion des PAPs.

Par conséquent, le MCI et les PAPs exigent ce site. Par ailleurs ils exigent que les sites à retenir soient dotés de titre foncier pour respecter la volonté du gouvernement ivoirien qui veut réduire la précarité à travers le nouveau plan directeur.

- IV) **Le montant de l'indemnisation n'est pas conforme aux normes**: En effet, les montants proposés aux locataires varient d'une personne à une autre. Par exemple, Monsieur Konan Koffi Frédéric, nationalité ivoirienne, né le 25/01/1985 à Daoukro, cel 44 54 2915/02 30 1979, N° Identifié PcP /San 00118 à qui est proposé 230.000 frs ;

Mlle Yébouet Ahou Batié, locataire, nationalité ivoirienne, mère de deux enfants, sans emploi, Commune d'Attecoubé PcP / FRO /0267 à qui il est proposé 120.000frs.

- V) **La non publication de la liste définitive des personnes affectées** : aucune liste définitive n'est publiée à ce jour ;
- VI) **La non communication d'un chronogramme clair de mise en œuvre du plan d'action de réinstallation (PAR)** : Aucun chronogramme de mise en œuvre n'est disponible à ce jour ;

Que les faits ci-dessus relatés contreviennent gravement aux dispositions pertinentes du plan d'action de réinstallation et aux recommandations de la mission de supervision environnementale et sociale de la BAD telles que consignées dans le procès-verbal de la réunion du 15 Février 2018 au siège de l'AGEROUTE au plateau ; pire, ces faits constituent une violation flagrante de l'article 11 de la constitution de la république de Côte d'Ivoire qui dispose que «Le droit de propriété est garanti à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation » ;

Que par ailleurs, l'ONG Mouvement Colombe Ivoire dans le cadre de ses activités d'accompagnement des populations, est régulièrement entravée par l'équipe du projet du PTUA et que des responsables font l'objet de violences et de menaces régulières et pire refuse de réceptionner un courrier le vendredi 17 Août 2018 sur instruction de Monsieur Guey Gilbert ;

Que les entraves, les violences et les menaces proférées contre le MCI constituent également des violations graves du principe de la liberté d'association et de manifestation consacré par notre constitution et que cela est inacceptable dans un état de droit ;

Qu'en conséquence, nous voudrions respectueusement vous prier, Monsieur l'environnementaliste, de bien vouloir faire droit à la présente requête en suspendant ou tout au moins retarder les opérations de déguerpissement jusqu'à ce que les populations affectées obtiennent une juste et préalable indemnisation.

Nous voudrions également vous prier de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser les entraves et violences contre l'ONG Mouvement Colombe Ivoire.

  
SYLLA Sekou

---

  
Présidente épouses des PAPs  
AGODJE

  
Chef de santé 3  
COULIBALY SALIEON  
SANTÉ 3 EXTENSION

Président des propriétaires resident

TOURE Sekou  
TOUR  


  
Présidente des Femmes  
COULIBALY Fatoumata  
SANTÉ 3

Présidente des femmes battante  
  
TOURE Mariam  


Ampliations :

Banque Africaine de Développement

Vice présidence de la république de Côte d'Ivoire  
Assemblée Nationale de Côte d'Ivoire  
Projet de transport urbain d'Abidjan  
Commission Nationale des Droits de l'Homme de Cote d'Ivoire (CNDHCl)  
Mouvement Ivoirien des Droits Humains (MIOH)  
Ong Transparence et Justice

---

**Siège social** : Cocody Plateau Dokui, Email [mouvement.cndhcl@gmail.com](mailto:mouvement.cndhcl@gmail.com) Contact : 06 84 54 86/57 94 82 73 Récépissé D'ASSOCIATION  
n°2243/PA du 26 Novembre 2013 compte COOPEC N°13230-31 Yopougon, Cel 89 63 63 60/08 57 64 02 Abobo près du Collège Anador, Cel : 87 43 13 37

Coordination d'Attécoubé NOII/C.AT/SG/DCOPPH du 25 Aout 2016 santé cel : 41 3434/08 27 58  
Associé Association des Habitants des Quartiers GBAMANA DJIDAN-.FROMAGER N°1127/PA du 04 Juillet 2016 Contacts 07 053008

## Annexe 2

Collectif des propriétaires résidents de BORIBANA impactés par le 4e pont  
d'Abidjan - Cel:0 6 28 28 43 E-mail : toureskou342@gmail.com

---

Collectif des propriétaires résidents  
2018 de BORIBANA impactés par le  
4è pont d'Abidjan  
Cel. : 06282843

Abidjan le, 17 décembre

A

Monsieur le Directeur  
de la Gestion des  
Plaintes de la BAD

Objet : Doléance pour une juste indemnisation de nos bâtiments

Monsieur,

Nous venons par la présente vous présenter la situation que vivent les propriétaires résidents de Boribana.

En 2016, les experts du BNETD (Bureau National d'Etude Technique et de Développement) sont venus marquer nos maisons, ils ont ensuite mesuré les surfaces de nos bâtis avant de dresser l'expertise de chaque bâtiment.

Nos recherches nous ont conduits au département équipement et construction du BNETD qui nous a confirmé que les expertises de nos bâtiments ont été remises au maître d'ouvrage qui est le ministère de l'équipement et de l'entretien routier.

Nous avons également eu copie du P.A.R (Plan d'action et de réinstallation des populations) élaboré de commun accord avec vos experts et ceux de l'état de Côte d'Ivoire.

En 2017, les responsables du projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) ont eu plusieurs rencontres avec la population pour expliquer les modalités d'indemnisation.

En ce qui concerne les propriétaires résidents, il a été clairement dit qu'ils sont éligibles à la réinstallation sur un nouveau site et que les maisons en location seront indemnisées à la valeur à neuf sans dépréciation ni application de vétusté.

- il a été aussi précisé que le transport pour le nouveau site est fixé à 50 000fcfa par propriétaire.
- la perte de loyer est fixée à 3 mois de loyer locatif mensuel.
- et l'expropriation des maisons en location se fait selon la valeur à neuf du marché actuel.

Si les deux premiers barèmes sont appliqués, il n'en est pas le cas pour le troisième. Nos chambres sont expropriées chacune entre 100 000f et 200 000fcfa, ce qui est loin de la valeur actuelle des matériaux du marché.

Nous nous sommes rendus au ministère de l'équipement et de l'entretien routier, chez le coordonnateur du projet de transport urbain d'Abidjan à l'effet d'avoir une idée de nos expertises mais nous n'avons jamais réussi à avoir la moindre information. Tous nous ont répondu, que les expertises sont des documents confidentiels qu'on ne peut pas nous montrer.

Au jour d'aujourd'hui, il est ouvert une cellule de de gestion des plaintes au sein de la cellule d'exécution du P.A.R.

Nous avons formulé nos plaintes et avons demandé à la cellule d'indemniser chacune de nos chambres à hauteur de 600 000fcfa. Ce qui représente pour nous le moindre mal.

Monsieur le Directeur de la gestion des plaintes de la BAD (cette institution qui a fait de la lutte contre la pauvreté en Afrique son cheval de bataille), nous vous supplions de nous aider à avoir le montant de 600 000fcfa par chambre afin de nous permettre de survivre après notre déguerpissement.

Dans l'attente d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Directeur, l'expression de notre considération distinguée.

Le président du collectif

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Touré', enclosed within a hand-drawn oval shape.

Touré SEKOU

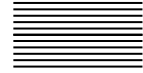
Annexe 3

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL

---

~~DISTRICT D'ABIDJAN~~  
~~COMMUNAUTE VILLAGEOISE D'ABIDJAN ADJAME~~  
CHEFFERIE DOUGBO

---



Abidjan, le 26 décembre 2018

Le chef de village

N° /CVAA

Objet : Projet du 4<sup>e</sup> pont  
Ref : Votre mail du 20 décembre 2018

A  
Monsieur SEKOU TOURE  
Directeur du BCRM  
De la BAD

Monsieur le Directeur,

Comme suite à votre mail cité en référence, notre communauté par ma voix vous adresse sa profonde gratitude pour votre sollicitude.

En effet, dans la réalisation du projet du 4<sup>e</sup> pont, notre village est impacté par la percée de l'Avenue Reboul pour la construction de la voie de 40m (20mx2) qui traverse notre village dans le sens Sapeur Pompier- Mairie d'Adjamé.

Cette réalisation, si elle est effective, elle détruirait la résidence de notre patriarche emblématique NANGUI ABROGOUA et celle de Monsieur N'GBOBA Simon notre chef de village actuelle sans oublier des édifices religieux.

Aussi avons-nous proposé des déviations que l'Etat ivoirien ne veut entendre parler. Par ailleurs dans nos discussions, nous avons demandé au Ministre de l'Equipement et de l'Entretien Routier tous les documents relatifs au projet du 3<sup>e</sup> pont afin de mener les discussions en toute responsabilité.

A ce jour rien n'y fit.

N'GBOBA Simon